

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Pierre en Faucigny

Objet : Interdiction d'accès torrent « le Borne » gorge des Evaux

N° 2023/117

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-4

VU la demande de de la Direction des Territoires. Arrondissement des R/D de Bonneville

CONSIDERANT que dans le cadre du chantier sur la R.12 d'élargissement et de protection contre les éboulements rocheux Gorges des Evaux sur le territoire de la commune de St Pierre en Faucigny (74)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers en interdisant à toutes personnes autres que les personnes habilitées d'accéder au torrent « le Borne » en contrebas de la zone de travaux de la R. D 12 durant toute la période des différentes phases du chantier

A R R E T E

Article 1: Dans le cadre du chantier RD 12 d'élargissement et de protection contre les éboulements rocheux durant la période du 04/09 au 01/12/2023, l'accès au torrent « le Borne » en contrebas de la RD 12 du PR 40+560 au PR 43+800 sera strictement interdit à toute personne à l'exception des seules personnes habilitées

Article 2: Un recours contre cette décision peut être formé dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun B.P 1135 – 38022 Grenoble cedex.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs et transmis à :

- la Sous-Préfecture de Bonneville, contrôle de légalité
- la Brigade de Gendarmerie de la Roche sur Foron
- la Police Municipale de Saint-Pierre en Faucigny
- La fédération de pêche de la Haute Savoie

Fait à Saint-Pierre en Faucigny
le 07 septembre 2023

le Maire
Marin GAILLARD

